



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 juillet 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2017.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

240-07-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

241-07-2017
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017, soit et est adopté tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

242-07-2017

Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2017-003. Postes étudiants spécialisés pour l'année 2017. SCFP section locale 3609

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le maire et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente no 2017-003 relative aux salaires des étudiants spécialisés pour l'année 2017 entre la Ville et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité

243-07-2017

Abrogation de la résolution no 202-06-2017. Autorisation de signature. Offre d'achat et l'acte de vente du lot 4 803 508 et ptie lot 4 803 507 (Ville)

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 202-06-2017 à la séance ordinaire du 13 juin 2017 autorisant la signature de l'offre d'achat et acte de vente pour les lots 4 803 508 et ptie 4 803 507 d'une superficie totale de 100 000 pi²;

ATTENDU QU'après analyse de leur besoin la compagnie Multifeutre du Québec Ltée, ci-après appelé « l'acheteur » désire acheter de la Ville une superficie totale de ± 240 000 pi² des lots 4 803 508 et ptie 4 803 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil au lieu de 100 000 pi² tel que décrit à l'offre d'achat initial adopté par la résolution no 202-06-2017;

ATTENDU QUE le prix d'achat sera de quatre dollars et cinquante cents (4,50 \$ **excluant** les taxes applicables) le pied carré de terrain exploitable de la Propriété (laquelle superficie en pieds carrés sera convenue par les parties durant la période de vérification diligente qui suivra la subdivision de la propriété existante aux termes de l'article 5 décrit à l'offre d'achat);

ATTENDU QUE les frais pour la préparation de l'acte de vente, les frais de tous les droits de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur, tel que décrit à l'offre d'achat;

ATTENDU QUE tous les frais relatifs à la subdivision des lots 4 803 508 et ptie 4 803 507 seront assumé par la Ville de Coteau-du-Lac, tel que décrit à l'offre d'achat;

ATTENDU QUE toutes les clauses décrites à la nouvelle offre d'achat et à l'acte de vente font partie intégrante à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution no 202-06-2017 ainsi que l'offre d'achat et l'acte de vente faisant partie intégrante à la résolution no 202-06-2017;

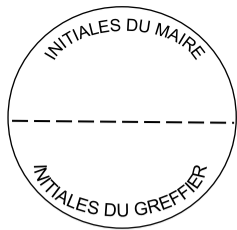
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil abroge la résolution no 202-06-2017 ainsi que l'offre d'achat et l'acte de vente faisant partie intégrante à la résolution;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

le Conseil autorise le maire et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la nouvelle offre d'achat et l'acte de vente entre la Ville et la compagnie Multifecture du Québec ltée., ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ET QUE,

tous les frais seront à la charge de l'acheteur à l'exception des frais pour la subdivision des lots qui seront à la charge de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Gestion contractuelle

244-07-2017

Adjudication de contrat. Achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées - Saison 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Technologie de dégivrage Cargill, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G-2 (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à Technologie de dégivrage Cargill pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2017-2018, et ce, pour une quantité de 1,100 tonnes métriques à un taux unitaire de 69,33 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le superviseur des Services du génie et de la voirie ou le contremaître du Service des travaux publics, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2017-2018 et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 33800 622.

ADOPTÉE à l'unanimité

245-07-2017

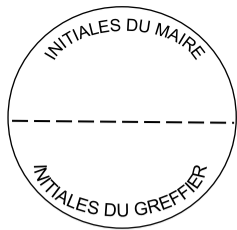
Adjudication. Contrat pour la fourniture d'impression de la revue municipale et du calendrier de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 109-04-2017 lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2017 autorisant la régisseuse du Service des loisirs et de la culture a procédé à un lancement d'appel d'offres pour la fourniture d'impression de la revue municipale et du calendrier de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-09-INV a été envoyé à sept (7) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 10 juillet 2017 et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OPTION A-1*	PRIX OPTION A-2**	PRIX OPTION B-1*	PRIX OPTION B-2**
Imprimerie Éditions Vaudreuil	15 683,74 \$	15 360,66 \$	23 399,71 \$	23 077,78 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Imprimerie Multiplus	12 175,85 \$	12 026,39 \$	16 050,51 \$	15 849,30 \$
Infografilm	15 866,55 \$	15 866,55 \$	17 849,87 \$	17 849,87 \$
Impart Litho	16 011,42 \$	15 735,48 \$	18 190,19 \$	17 914,25 \$

* livraison postale incluse

** livraison postale non-incluse

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs et de la culture a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-09-INV au directeur général et greffier et recommande le contrat fourniture d'impression de la revue municipale et du calendrier de la Ville de Coteau-du-Lac à la compagnie **Imprimerie Multiplus**, plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour fourniture d'impression de la revue municipale et du calendrier de la Ville de Coteau-du-Lac à la compagnie « **Imprimerie Multiplus** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-09-INV;

QUE,

la régisseuse du Service des loisirs et de la culture choisira le choix de l'option qu'elle désirera se prévaloir auprès de l'adjudicataire;

ET QUE,

la dépense soit ventilée dans les différents services appropriés.

ADOPTÉE à l'unanimité

246-07-2017

Adjudication. Contrat pour des travaux de réfection au bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 69-03-2017 lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2017 octroyant le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection au bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac à la firme Dubé Matte architectes;

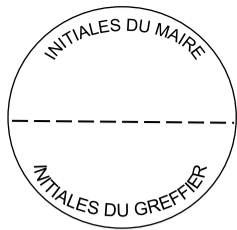
ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 170321 a été soumis en conformité des règles sur l'adjudication des contrats municipaux en vertu de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 10 juillet 2017 et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
Construction CPB inc.	478 332,19 \$
Construction Jacques Théorêt	386 856,38 \$
Construction B. Martel	492 761,00 \$

ATTENDU QUE la firme professionnelle Dubé Matte architecte a déposé à l'analyse des soumissions reçues et recommande le contrat pour des travaux de réfection au bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac à la compagnie **Construction Jacques Théorêt**, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 170321;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de réfection au bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac à la compagnie « **Construction Jacques Théorêt** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 170321, au montant de **386 856,38 \$** (incluant les taxes);

ET QUE,

la dépense soit ventilée dans les différents services appropriés.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Nathalie Clermont

Le maire Monsieur Guy Jasmin utilise son droit de vote et est **POUR** l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE à la majorité

5.3. Ressources humaines et structure administrative

247-07-2017

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel pour la période du 14 juin au 11 juillet 2017

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 14 juin au 11 juillet 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

248-07-2017

Démission d'un pompier temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 3 juillet 2017 la démission de Madame Nancy Guérin du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Madame Guérin est effective dès le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la démission de Madame Nancy Guérin, pompier temporaire du Service de sécurité incendie soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

249-07-2017

Démission d'un pompier temporaire à titre de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 3 juillet 2017 la démission de Madame Isabelle Hillman du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Madame Hillman est effective dès le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la démission de Madame Isabelle Hillman, pompier temporaire à titre de lieutenant de l'équipe #1 du Service de sécurité incendie soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

250-07-2017

Démission d'un pompier temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 5 juillet 2017 la démission de Monsieur Stéphane Samson du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Monsieur Samson est effective dès le 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la démission de Monsieur Stéphane Samson, pompier temporaire du Service de sécurité incendie soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

251-07-2017

Embauche. Journalier surnuméraire pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage d'un poste de journalier surnuméraire pour le Service des travaux publics, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu dix-neuf (19) candidatures externes ;

ATTENDU QU'après analyse des candidatures reçues, le superviseur des Services du génie et de la voirie et le contremaître du Service des travaux publics recommandent d'attribuer la fonction de journalier surnuméraire au candidat Monsieur Éric Poissant ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services du génie et de la voirie et le contremaître du Service des travaux publics d'accorder l'embauche de Monsieur Éric Poissant au poste de journalier surnuméraire pour le Service des travaux publics ;

QUE,

son embauche soit effective en du 29 juin 2017 ;

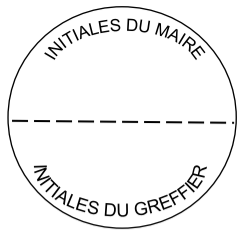
ET QUE,

ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux de la convention collective des employés municipaux en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

252-07-2017

Embauche. Opérateur d'usine de traitement des eaux temporaire



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage d'un poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux temporaire, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une (1) candidature externe ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de traitement des eaux et informatique recommande d'attribuer la fonction d'opérateur d'usine de traitement des eaux temporaire au candidat Monsieur Marc-Antoine Latour;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service de traitement des eaux et informatique d'accorder l'embauche de Monsieur Marc-Antoine Latour au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux temporaire ;

QUE,

son embauche soit effective en du 26 juin 2017 ;

ET QUE,

ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux de la convention collective des employés municipaux en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.4. Procédures relatives aux règlements

253-07-2017

Adoption. Règlement no 313.1 modifiant le règlement no 313 relatif au contrôle animal

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil du 13 juin 2017, un avis de motion a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le règlement no 313.1 modifiant l'article 5.1 du règlement 313 relatif au contrôle animal soit et est adopté tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Andrée Brosseau
Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

CONTRE

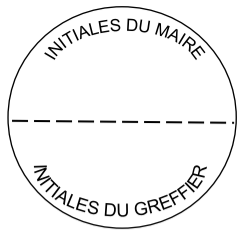
Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE **à la majorité**

254-07-2017

Avis de motion. Modifiant le règlement no 313 relatif au contrôle des animaux

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Andrée Brosseau, à l'effet qu'un règlement modifiant l'article 8.1 du règlement no 313 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin d'autoriser les poules pondeuses en cage dans les limites de la ville du secteur urbain.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

255-07-2017

Avis de motion. Modifiant le règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Andrée Brosseau, à l'effet qu'un règlement modifiant les articles 39 et 41 du règlement de zonage no URB 300 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin d'autoriser les poules pondeuses en cage dans le zonage des productions à forte charge d'odeur et à l'intérieur des emprises du canal de Soulanges et périmètre d'urbanisation.

256-07-2017

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 333

Le directeur général et greffier dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 33 autorisant une dépense et un emprunt de 63 200 \$ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire au 55, 57 et 59 de la rue Besner est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 15 juin 2017.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

257-07-2017

Adoption des comptes payés et à payer – au 30 juin 2017

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **déboursés du mois de juin 2017** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de juin 2017:	808 518,42 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de mai 2017:	47 138,95 \$
• Salaires versés pour le mois de juin 2017	121 404,33 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois juin 2017 :	105 469,64 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes payés pour le mois de juin 2017:	0 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	1 082 531.34 \$

QUE,

le Conseil approuve les **comptes à payer au 30 juin 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT À PAYER
• Chèques à payer au 30 juin 2017 (en attente) :	319 663,18 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes à payer au 30 juin 2017 (en attente) :	9 126,72 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES À PAYER :	328 789,90 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Refinancement

258-07-2017

Autorisation. Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2017 la résolution n° 218-06-2017 acceptant l'offre de la Banque Royale du Canada pour le refinancement d'un emprunt par billets en date du 20 juin 2017 au montant de 446 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter les soldes disponibles suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement en date du 20 juin 2017, tel que décrit à la résolution n° 2017-06-2017, soit les montants suivants :

RÈGLEMENTS	SOLDE DISPONIBLES
No 250 (construction garage municipal)	693 \$
No 262 (pavage et éclairage rue de Gaspé)	13 660 \$
No 269 (pavage rue de Granville, Antoine-Filion et Azarie-Pigeon et sentiers piétonniers)	12 132 \$
No 247 (aqueduc et voirie rues des Sarcelles, Place du Châtelet, Gaëtant-Guérin, partie du chemin du Fleuve)	815 \$
UN MONTANT TOTAL :	27 300 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter les soldes disponibles d'un montant de 27 300 \$ à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement par billets en date du 20 juin 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Dépôt

259-07-2017

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2016

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 8 juillet dernier, dans le journal « Première Édition » indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2016.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2016.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

260-07-2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 juillet 2017

Je, le conseiller Monsieur Jacques Delisle, dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2017

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

261-07-2017

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 430, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 323 du cadastre du Québec (430, chemin du Fleuve) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait l'objet d'un permis 2017-061 pour des travaux d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser l'utilisation à 100 % de matériaux de revêtement de classe E (revêtement métallique pré peint finition bois) sur l'ensemble du bâtiment, alors que le règlement ne le permet pas pour la classe d'usage « Habitation ».

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal « Première Édition », édition du 24 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

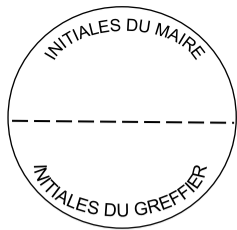
le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure pour la rénovation du bâtiment avec l'élément suivant :

- Autoriser l'utilisation à 100 % de matériaux de revêtement de classe E (revêtement métallique pré peint) sur l'ensemble du bâtiment, alors que le règlement ne le permet pas pour la classe d'usage « Habitation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

262-07-2017

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 30, rue de l'Acier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 3 203 084 du cadastre du Québec (30, rue de l'Acier);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite agrandir son bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un plan d'implantation projeté fait par Monsieur Éric Coulombe plan F2017-15115 en date du 24-05-2017;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

;

- Marge arrière de 6,75 mètres, au lieu de 15, 24 mètres;
- Marge latérale de 0,30 mètre, au lieu de 15, 24 mètres;
- Marge latérale totale de 15,50 mètres, au lieu de 30, 48 mètres;
- Marge d'isolement nulle entre la ligne latérale de terrain et le bâtiment au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal « Première Édition », édition du 24 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure avec les éléments suivants :

- Marge arrière de 6,75 mètres, au lieu de 15, 24 mètres;
- Marge latérale de 0,30 mètre, au lieu de 15, 24 mètres;
- Marge latérale totale de 15,50 mètres, au lieu de 30, 48 mètres;
- Marge d'isolement nulle entre la ligne latérale de terrain et le bâtiment au lieu de 1,5 mètre;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et lotissement

263-07-2017

Acceptation. Dérogation mineure et lotissement pour le 141, rue Leroux

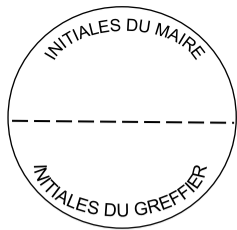
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 049 120 du cadastre du Québec (141, rue Leroux);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer deux lots bâtissables;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de lotir son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un plan projet de subdivision illustrant l'opération cadastrale projetée;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du lotissement dérogent à certaines dispositions du règlement de lotissement n° URB-301;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser deux lots projetés d'une largeur de 18,20 mètres, au lieu de 22, 78 mètres pour un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal « Première Édition », édition du 24 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 19 du règlement de lotissement N° URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain céder doit servir uniquement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 du règlement de lotissement N° URB 301, le CCU doit étudier la demande et recommander au Conseil municipal une contribution monétaire ou terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un parc sur l'immeuble serait inapproprié.

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'opter pour une **contribution monétaire de 4 649,04\$** dans le cadre de la subdivision projetée par le propriétaire et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lotissement projeté avec l'élément suivant :

- Autoriser deux lots projetés d'une largeur de 18,20 mètres, au lieu de 22, 78 mètres pour un terrain d'angle;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

264-07-2017

Approbation. PIIA seulement pour le 3, rue Principale (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 419 du cadastre du Québec (3, rue Principale) ;

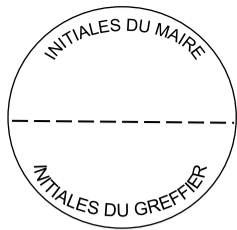
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE les occupants (Physiothérapeute et ergothérapeute) souhaitent réaliser de l'affichage à l'intérieur de la porte située au rez-de-chaussée du bâtiment et sur un socle à l'avant du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les occupants déposent des croquis illustrant l'affichage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage serait réalisé dans la partie gauche de la porte d'entrée principale et que ce dernier indiquerait les éléments suivants :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

Clinique de physiothérapie
Charles-Olivier Montpetit
Votreprhysio.ca
438 257.0507

Pascale Lafrenière
Services d'ergothérapie
514 268.1396
www.servicesergo.ca

2^e étage

CONSIDÉRANT QUE l'affichage serait réalisé sur un socle existant à l'avant du terrain et que ce dernier indiquerait les éléments suivants :

PROPOSITION 1 :

Clinique de physiothérapie
Charles-Olivier Montpetit

PROPOSITION 2 :

Clinique de physiothérapie
Charles-Olivier Montpetit

Pascale Lafrenière
Services d'ergothérapie

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des inscriptions sur vitrage ; photo et logos seraient composés de vinyle autocollant de couleurs variées et que l'enseigne sur socle sera composé de P.V.C. avec relief ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-2.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'affichage à l'intérieur de la porte et sur le socle existant, le tout conformément au croquis déposé par les occupants.

ADOPTÉE à l'unanimité

265-07-2017

Approbation. PIIA seulement pour le 328, rue chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 380 126 du cadastre du Québec (328, rue chemin du Fleuve) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant (Coiffeuse) souhaite réaliser de l'affichage sur la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupante dépose des croquis illustrant l'affichage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage serait réalisé à la droite de la porte d'entrée principale et que ce dernier indiquerait les éléments suivants :

Manon Beauté
Coiffure unisexe
Pédicure-spa Manucure
450-763-0050



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des inscriptions, photos et logos seraient composés de vinyle et de P.V.C. de couleurs variées ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-1.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'affichage, le tout conformément au croquis déposé par l'occupante.

ADOPTÉE à l'unanimité

266-07-2017

Approbation. PIIA seulement pour les 25 au 31, rue Omer-Lecompte (nouvelle construction unifamiliale contiguë

CONSIDÉRANT QUE les immeubles soient situés sur les lots 4 850 422, 4 850 423, 4 850 424, 4 850 425 et 4 851 993 du cadastre du Québec (25, 27, 29 et 31, rue Omer-Lecompte) ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles soient situés dans la zone H-303 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les P.I.I.A. 122-10

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel comprendra des bâtiments multifamiliaux isolés (6 logements) et unifamiliaux contigus ;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel sera réalisé sous la forme d'un projet intégré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré fût l'objet d'une dérogation mineure, résolution numéro 081-03-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire approuver l'architecture d'un bâtiment unifamilial contigu ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le type de bâtiment unifamilial contigu (plan réalisé par la Firme J. Dagenais architecte, dossier EXEC — AR09-487 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment unifamilial contigu projeté est identifié comme étant le modèle « Option 1 » sur lesdits plans de construction annotés [fichier AR09-487] ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment unifamilial contigu projeté est identifié comme étant le bâtiment portant les numéros 25, 27, 29 et 31 ;

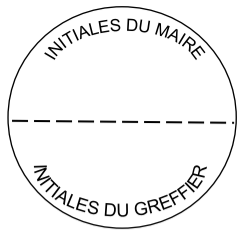
CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation pour les lots 4 850 422, 4 850 423, 4 850 424, 4 850 425 et 4 851 993 produit par Monsieur Eric Coulombe, arpenteur-géomètre [dossier : F2017-15168 minute:5951] ;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment sera composée de :

- Revêtement de brique du fabricant « *Brampton Brick* », modèle « *Victoriaville* » ;
- Revêtement de déclin d'aggloméré de bois du fabricant « *Smart* », couleur « *Sable* » ;
- Moulures et bandeaux seront de couleur sable commerciale s'harmonisant avec le revêtement ;
- Moulures de fenêtres et de portes seront de couleur blanche ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte Dakota noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment seront composés de :

- Revêtement de déclin d'aggloméré de bois du fabricant « *Smart* », couleur « *Sable* » .



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation des bâtiments unifamiliaux contigus avec garage intégré rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. No 122-10 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le Comité consultatif d'urbanisme l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial contigu avec garage intégré.

ADOPTÉE à l'unanimité

267-07-2017

Approbation. PIIA seulement pour le 27, rue Principal

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 3 567 451 du cadastre du Québec [27, rue Principale] ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-411 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose une soumission pour le revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du bâtiment principal sera composé de :

- Aggloméré de bois style « Canoxel Ridgewood D-5 de couleur kaki;
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur blanc;
- Toiture en revêtement d'acier modèle Munic couleur fusain 28 306.

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrière du bâtiment principal seront faits en deuxième phase ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation extérieure améliorera le quartier ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de revêtement extérieur rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-7 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les travaux de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal sur le lot 3 567 451.

ADOPTÉE à l'unanimité

268-07-2017

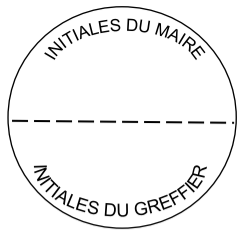
Approbation. PIIA seulement pour le 4, rue Omer-Lecomte (nouvelle construction multifamiliale)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 850 450 du cadastre du Québec [4, rue Omer-Lecomte] ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles soient situés dans la zone H-303 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'un projet de développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les P.I.I.A. 122-10



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel comprendra des bâtiments multifamiliaux isolés [6 logements] et unifamiliaux contigus ;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel sera réalisé sous la forme d'un projet intégré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré fût l'objet d'une dérogation mineure, résolution numéro 081-03-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite faire approuver l'architecture d'un bâtiment multifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le type de bâtiment multifamilial (plan réalisé par la Firme J. Dagenais architecte, dossier EXEC — AR09-487B) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment multifamilial projeté est identifié comme étant le modèle "Option A" sur lesdits plans de construction annotés (fichier AR09-487B) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment multifamilial projeté est identifié comme étant le bâtiment portant le numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation pour le lot 4 850 450 produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2008-9776ppi minute:1938) ;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale et la façade secondaire (rue Guy-Lauzon) du bâtiment seront composées de :

- Revêtement de brique du fabricant "Brampton Brick", modèle "Victoriaville" ;
- Revêtement de déclin d'aggloméré de bois du fabricant "Smart", couleur "Sable" ;
- Moulures et bandeaux seront de couleur sable commerciale s'harmonisant avec le revêtement ;
- Moulures de fenêtres et de portes seront de couleur blanche ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte Dakota noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux (droit seulement) et arrières du bâtiment seront composés de :

- Revêtement de déclin d'aggloméré de bois du fabricant "Smart", couleur "Sable".

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment multifamilial rencontre les critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. No 122-10 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le Comité consultatif d'urbanisme l'implantation et la construction d'un bâtiment multifamiliale.

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

Aucun sujet

9. CULTURE ET LOISIRS

Aucun sujet

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

11. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

12. AUTRES SUJETS



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2017 ▲

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

269-07-2017
Levée de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 11 juillet 2017 soit et est levée à 20 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Guy Jasmin

*Guy Jasmin
Maire*

(s) Luc Laberge

*Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier*